



UTILISATION D'UN BRANCHEMENT PRIVÉ DANS LES PARTIES COMMUNES

Par **LittlePoker**, le **07/07/2020** à **10:16**

Bonjour,

J'ai acheté en mars un appartement dans un immeuble où il reste 2 appartements en vente. Leur propriétaire a branché sur la partie commune (minuterie) des chauffages d'appoint pour protéger les appartements fermés des écarts de température , le mien en faisait partie aussi avant mon achat . J'ai contacté le propriétaire qui ne répond pas . que puis je faire ?

PS: le syndic de l'immeuble est une agence immobilière , dont il a les appartements en portefeuille , et une 2eme agence a aussi ces ventes .

Par **youris**, le **07/07/2020** à **11:04**

bonjour,

le copropriétaire des logements n'a pas le droit d'utiliser l'électricité des communs pour chauffer son appartement, il doit souscrire un contrat de fourniture d'électricité.

si votre syndic ne régait pas, je vous suggère de lui faire une courrier recommandé avec A.R lui enjoignant de faire cesser cette situation, car c'est le syndicat des copropriétaires qui va payer la facture.

salutations

Par **LittlePoker**, le **07/07/2020** à **19:29**

Merci Youris pour votre réponse .

J' ai contacté le syndic qui a pris des photos de ces branchements à cause de mon intervention.

Cela a duré 2 ans . Je vais faire ce courrier en recommandé .

Sinceres salutations